

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

DECISION DU PRESIDENT N° 23/2026

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE AU PROJET
D'AMENAGEMENT DU DOMAINE DES ILES A SEINE-PORT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, sa compétence relative à la participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU les conventions de partenariats successives entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France (devenue Île-de-France Nature) ayant pris effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, relatives à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2024.2.1.8 du 12 mars 2024 approuvant la convention de partenariat 2024-2026 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2026.1.15.15 du 29 janvier 2026 approuvant l'avenant à la convention de partenariat 2024-2026 pour revaloriser la participation financière de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.34.185 du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Nature met en œuvre la politique du Conseil Régional d'Île-de-France en matière de protection et de valorisation d'espaces verts, de forêts et de promenades en procédant pour le compte de ce dernier, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Île-de-France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande dont 728ha 79a se situent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'Île-de-France Nature a acquis, en 2016, le Domaine des Îles situé sur la commune de Seine-Port en bord de Seine, qui présente des enjeux en termes de biodiversité et de patrimoine historique, et qui nécessite une restauration écologique et un aménagement pour une ouverture au public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la CAMVS participe aux frais de gestion et d'entretien des espaces acquis par Île-de-France Nature au sein de ce PRIF, dont le montant a été revalorisé pour l'année 2026, à hauteur de 159 000 € par an ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS à travers son projet de territoire « AMBITION 2030 » souhaite valoriser la Seine et ses Berges, atout et marqueur identitaire du territoire, à travers le projet « À nous la Seine » ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat avec Île-de-France Nature et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) portant restauration écologique des Berges et de gestion de l'eau sur le Domaine des Îles à Seine-Port, ainsi que, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/03/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260317-62786-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2026

Publication ou notification : 17 mars 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text "COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE" around the perimeter. The signature is fluid and extends to the right.

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.